



Avignon, le 19 septembre 2013

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les professeurs
des écoles

s/c de Mesdames et Messieurs les directeurs
d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale



DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

IEN-A

Dossier suivi par
Christophe MARQUIER
Téléphone
04 90 27 76 07
Fax
04 90 82 96 18
Mél.
ce.ia84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Objet : Les Activités Pédagogiques Complémentaires

Textes de références :

- Décret 2013-77 du 24 janvier 2013 : organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Circulaire 2013-19 du 4 février 2013 : obligations de service des personnels enseignants du premier degré.
- Circulaire 2013-17 du 6 février 2013 : organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires.
- Circulaire 2013-38 du 13 mars 2013, mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires : travail à temps partiel dans les écoles et décharges des directeurs d'école.

La première étape de la Refondation de l'école, priorité nationale, est en cours. Elle induira de profonds bouleversements. Ces évolutions nécessiteront du temps. La nouvelle organisation du temps scolaire qui en découle devra être mise en place de manière progressive et évolutive dès cette rentrée pour certaines écoles et en 2014 pour toutes les autres. Les obligations de service de tous les personnels sont d'ores et déjà marquées par cette échéance (voir le tableau annexé).

Les élèves des écoles maternelles et élémentaires vont bénéficier, en plus des heures d'enseignement, de nouvelles activités pédagogiques complémentaires.



Je tiens à vous rappeler les grands principes énoncés dans les textes susvisés :

Des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves :

« 1° Pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. »

« 2° Pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. »

« L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres. Les dispositions retenues à ce titre sont inscrites dans le projet d'école. Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des activités pédagogiques complémentaires. »

Le cadre départemental de fonctionnement et les grandes orientations sont les suivantes :

- La remontée de l'organisation des APC se fera pour le 30 septembre à l'aide des outils départementaux annexés : projet d'organisation et bilan ;
- La moitié au moins de ces heures doit être consacré au dispositif 1 (aide aux élèves en difficulté) ;
- La part consacrée aux différents dispositifs peut varier selon les périodes en fonction des besoins des élèves et de la « vie de l'école » ;
- Une harmonisation de la plage consacrée aux APC est indispensable au sein de l'école, souhaitable au sein d'une commune ;
- La durée d'une activité peut être de 30 minutes, il faut toutefois tendre vers des durées comprises entre 45 et 60 minutes. Il s'agit bien entendu d'un temps effectif d'activité.

Je tiens à rappeler que le temps de la pause méridienne de 1h30 minimum ne peut être en aucun cas diminué.

Les équipes de circonscription sont à disposition des équipes de maîtres pour le conseil, l'organisation et l'élaboration d'outils pédagogiques.

Des outils départementaux seront mis à disposition afin de vous guider et étayer votre réflexion.

Je vous remercie pour votre implication dans la mise en œuvre de ce dispositif.



Dominique BECK



Tableau : Les obligations de service

3/4

108 annuelles	Obligations de service	Circulaire 2013-19 du 4 février 2013
24 h	Concertations en équipe	Liaisons inter cycles, liaison école/collège Conception et organisation des APC Articulation avec les autres aides dont PPRE
24 h		Conseils des maîtres, conseils de cycle Relations avec les parents Liaisons inter cycles, liaison école/collège
36 h	Activités pédagogiques complémentaires	Aide aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissages Aide au travail personnel Activité inscrite au projet d'école
18 h	Animations pédagogiques	Actions de formation en présentiel Actions de formation à distance (supports numériques)
6 h	Conseil d'école	Une fois par trimestre



4/4

108 h annuelles	Enseignants à temps partiel 50%	54h - durées proportionnelles 81h - durées proportionnelles
	Postes fractionnés	Durées proportionnelles ajustées dans chaque école (conseil des maîtres) suivant les besoins et les projets d'école
	Enseignants maîtres formateurs	72 h – Documentation personnelle en liaison avec la formation 24 h – Concertations en équipe 6 h – Animations pédagogiques 6h – Conseils d'école
	Directeurs	Allègement sur les 36h APC au titre de l'organisation et de la coordination: - directeurs d'école ne bénéficiant pas de décharge d'enseignement : ces directeurs bénéficient d'un allègement de service de 6 heures ; - directeurs d'école bénéficiant d'un quart de décharge d'enseignement : décharge de 9 heures de service ; - directeurs d'école bénéficiant d'une demi-décharge d'enseignement : décharge de 18 heures de service ; - directeurs d'école bénéficiant d'une décharge totale d'enseignement : décharge de 36 heures de service
	Enseignants spécialisés	Concertations en équipe Relation avec les parents Conseils d'école

Circonscription Ecole	Période 1		Période 2		Période 3		Période 4		Période 5		Total	
	Volume horaire	Nombre d'élèves	Volume horaire	Nombre d'élèves	Volume horaire	Nombre d'élèves	Volume horaire	Nombre d'élèves	Volume horaire	Nombre d'élèves	Volume horaire	Nombre d'élèves
Dispositif 1 : aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages												
Enseignant 1											0:00	0
Enseignant 2											0:00	0
Enseignant 3											0:00	0
												0
Dispositif 2 : aide au travail personnel												0
Enseignant 1											0:00	0
Enseignant 2											0:00	0
Enseignant 3											0:00	0
												0
Dispositif : mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école ou le PEDT												
Enseignant 1											0:00	0
Enseignant 2											0:00	0
Enseignant 3											0:00	0

Avis et commentaires de l'inspecteur de l'éducation nationale

Date et signature

Les changements (non ponctuels) feront l'objet d'une nouvelle proposition à l'IEN

Organisation des activités pédagogiques complémentaires
 Projet d'organisation et répartition annuelle
 2013-2014

Ecole	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	Total
	Volume horaire	Volume horaire	Volume horaire	Volume horaire	Volume horaire	Volume horaire
Dispositif 1 : identification des besoins des élèves Enseignant 1 Enseignant 2 Enseignant 3						
						0:00
						0:00
						0:00
Dispositif 2 : organisation des APC Enseignant 1 Enseignant 2 Enseignant 3						
						0:00
						0:00
Dispositif 3 : + de maître, scolarisation, fluidité parcours Enseignant 1 Enseignant 2 Enseignant 3						
						0:00
						0:00

Avis et commentaires de l'inspecteur de l'éducation nationale

Date et signature

Les changements (non ponctuels) feront l'objet d'une nouvelle proposition à l'EN